



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025 À 20H00

MAIRIE D'ANTILLY

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 9

Date de la convocation : le 8 septembre 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 12 septembre 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Fanny MATTE, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Vianney PERRIN, Anthony PFEFFER

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du CR du Conseil du Jeudi 19 juin 2025,
3. Urbanisme : modification du Règlement Municipal des Constructions (RMC) – limitation du nombre d'accès par unité foncière,
4. Finances : virement de crédit n° 1,
5. Finances : virement de crédit n° 2,
6. Eau : rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
7. Avis du Conseil Municipal sur le volet « Chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées,
8. Désignation d'un référent territorial EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine),
9. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 des élus mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Rives de Moselle Développement,
10. Divers

POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

**POINT 3 : URBANISME : MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS (RMC) – LIMITATION DU NOMBRE D'ACCES PAR UNITE FONCIERE
DCM N°018/2025**

VU la carte communale approuvée en date du 29.07.2003 et révisée en date du 04.09.2018 ;

VU la loi locale du 07 novembre 1910 ;

VU le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1er juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'article 80 II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n° 007/2021 du 7 juin 2021 portant Règlement Municipal des Constructions de la commune ;

VU la délibération n° DCM 016/2025 du 19 juin 2025 portant mise à jour du Règlement Municipal des Constructions de la commune ;

CONSIDERANT que la commune d'ANTILLY entend assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager, en particulier du bâti ancien ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi du 07 novembre 1910, l'autorité de police locale peut être autorisée à prendre, par arrêté, des dispositions réglementant la police des constructions, dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;

CONSIDERANT que la commune est dotée d'une carte communale et que la réglementation y afférente est le règlement national d'urbanisme (RNU) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Règlement Municipal des Constructions en vigueur actuellement sur la commune ;

Le Maire propose informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le Règlement Municipal des Constructions afin de l'adapter à l'évolution des règles d'urbanisme et des constructions. Il donne lecture au Conseil Municipal du Règlement Municipal des Constructions modifié et explique les chapitres mis à jour ou ajoutés, notamment celui concernant le nombre d'accès par unité foncière. En effet, il convient de réglementer le nombre d'entrées carrossables par parcelle sur une même rue afin de permettre le stationnement sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à jour du règlement municipal des constructions, comme annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à approuver, par arrêté municipal, ledit règlement.

POINT 4 : FINANCES : VIREMENT DE CREDITS N° 1 DCM N°019/2025

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération DCM 005/2025 du Conseil Municipal du 20 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre les chapitres (hors 012 charges de personnel) à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

Vu le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2025 de 233 650.00 € soit un plafond de 17 523.75 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €) soit un solde de 17 523.75 € ;

Vu le montant réel des dépenses d'investissement prévues au budget 2025 de 374 742.87 soit un plafond de 28 105.72 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €) soit un solde de 28 105.72 € ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'ajouter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et qu'un virement de crédit a été effectué comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés	+65.00	
618	Divers	-65.00	
	TOTAL	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information.

POINT 5 : FINANCES : VIREMENT DE CREDITS N° 2 DCM N°020/2025

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération DCM 005/2025 du Conseil Municipal du 20 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre les chapitres (hors 012 charges de personnel) à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

Vu le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2025 de 233 650.00 € soit un plafond de 17 523.75 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (65.00 €) soit un solde de 17 458.75 € ;

Vu le montant réel des dépenses d'investissement prévues au budget 2025 de 374 742.87 soit un plafond de 28 105.72 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €) soit un solde de 28 105.72 € ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'ajouter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et qu'un virement de crédit a été effectué comme suit :

INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
231	Opération 80	Aire de jeux	+20 000.00	
231	Opération 75	Mairie travaux	-20 000.00	
		TOTAL	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information.

POINT 6 : EAU : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DCM N°021/2025

RAPPORT

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (par exemple pour l'assainissement).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif répond aux obligations réglementaires imposées par l'article L. 2224-5 du CGCT modifié par la loi du 17 août 2015, les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année 2024.

Ce rapport reprend notamment l'ensemble des données techniques et financières du rapport annuel du délégataire 2024, il est complété par les données spécifiques de la collectivité et la note d'information sur les redevances de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Concernant l'assainissement collectif en 2024, Rives de Moselle a démarré les travaux liés au programme de réhabilitation de la station d'épuration Bords Moselle avec le démarrage des travaux des réseaux de transfert "Rive Gauche".

- Lot 1 : pose d'une canalisation de refoulement DN 250 sur 4 kms : 2 027 723 € H.T.
- Lot 2 : création d'un poste de refoulement Eaux usées "Auchan" : 1 753 148 € H.T.
- Lot 3 : réalisation des forages : 403 830 € H.T.

Le marché de conception réalisation relatif à l'extension de la STEU "Bords Moselle" a également été lancé. Le montant du marché s'élève à 15 594 962 € H.T.

Les études des travaux "Rive droite" se sont poursuivies. Le montant des travaux pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées d'Argancy est estimé à 1 256 000 € H.T.

Par ailleurs, les travaux de renouvellement des réseaux existants dans diverses communes ont également démarré :

- Réalisation de travaux dans le centre-village d'Ay-Sur-Moselle (rues Gilbert, Château). Montant des travaux : 298 652 € H.T.
- Réalisation de travaux sur diverses rues de Maizières-Lès-Metz (rue des Fleurs, Jean-Pierre Jean, République). Montant des travaux : 648 729 € H.T.
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Très au Pré à Plesnois. Montant des travaux : 117 329 € H.T.

La redevance assainissement a représenté une recette totale de 1 413 111 € H.T. (807 864 € H.T. en 2023) pour la Communauté de Communes. La recette 2024 est impactée par des régularisations d'encaissement d'exercices antérieurs.

Une partie des recettes provient également du traitement des effluents des communes extérieures de Chieulles et Vany (39 305 € H.T. en 2024 contre 44 011 € H.T. en 2023) et de la participation financière de l'industriel PSA au titre de la convention de rejet (226 876 € H.T. en 2024 contre 115 807 € H.T. en 2023).

En séance du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé la redevance assainissement collectif pour 2024 à 1.10 € HT/m³ contre 1 € HT/m³ en 2023.

Le prix du m³ de l'assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³/an représente 2.38 € HT/m³ en 2024 (2.03 HT/m³ en 2023). Ce tarif tient compte de la part collectivité et de la part délégataire. Il ne prend pas en compte les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA applicable.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2024, il y avait 167 installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire. 5 de ces installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique en 2024. Les contrôles périodiques ont tous été finalisés entre 2021 et 2024.

Pour 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 16.7 %. Les démarches de mise en conformité se poursuivent, principalement à l'occasion des ventes, les démarches volontaires de mise en conformité restent très ponctuelles.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 30 novembre 2023, a fixé la redevance assainissement non collectif à 32 € H.T. par installation pour 2024. Ce montant est identique depuis 2020.

En 2024, le montant des titres émis relatifs à la redevance assainissement non collectif a été de 5 344 € H.T. pour la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 26 juin 2025 approuvant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

POINT 7 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE VOLET « CHAUFFAGE AU BOIS » DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DES TROIS VALLEES DCM N°022/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DREAL Grand Est sollicite son avis sur le volet "chauffage au bois" du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées. Ce volet consiste en un plan d'action et un projet d'arrêté soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable.

POINT 8 : DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL EESH (ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE) DCM N°023/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture de la Moselle et de l'Agence Régionale de Santé pour l'inviter à désigner un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH).

Son rôle consiste à :

- Prévenir et sensibiliser la population sur les risques sanitaires représentées par les espèces à enjeux pour la santé humaine (ambroisies, chenilles processionnaires...).
- Surveiller les zones infestées et réaliser des signalements sur les plateformes dédiées.
- Suivre la lutte préventive et curative.
- Relayer les informations à un réseau d'acteurs coordonnés par le FREDON Grand Est.

Pour mener à bien sa mission, le référent EESH bénéficiera de formations gratuites

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation à nommer un référent EESH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas nommer de référent EESH pour la commune d'Antilly pour 2025 et reporte cette nomination en 2026 après l'installation du nouveau conseil municipal suite aux élections.

POINT 9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ANNUEL 2024 DES ELUS MANDATAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT DCM N° 024/2025

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2024 des élus mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Rives de Moselle Développement.

Après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

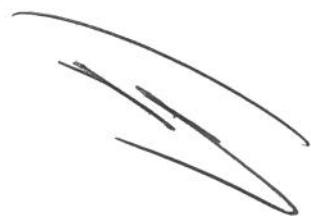
- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 des élus mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Rives de Moselle Développement,

DIVERS :

- L'aire de jeux sera livrée fin octobre. L'ancienne aire sera démolie fin septembre.
- Etude de faisabilité de la mairie : l'architecte a étudié 3 versions. Le Conseil valide la 3^{ème} version (extension sur le côté et accès de la mairie par la Rue de Metz) mais demande une estimation de la 1^{ère} version pour avoir une idée d'ordre de prix.
- La Place de l'Eglise a été nettoyée en partie début septembre. Il reste quelques finitions qui seront achevées prochainement.
- Travaux façade de l'Eglise : un devis a été reçu de la société Pro-Façade pour l'enduit extérieur pour un montant approximatif de 170 000 € TTC. Monsieur le Maire va étudier le plan de financement et s'informer des éventuelles subventions qu'il pourrait obtenir pour ces travaux.
- Le repas des Ainés aura lieu le 19 octobre 2025.
- Borne de Buy : une étude est en cours pour la video-protection de ce point. Les réparations font également l'objet d'une étude pour limiter l'impact financier et technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.
Antilly, le 9 décembre 2025

Le secrétaire,
Florent PIERRON



Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK

